



SOCIETE GAGNERAUD CONSTRUCTION

ARRETE REGLEMENTAIRE N°253_AM_2024

ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU la demande de Monsieur Michel GAGNERAUD en date du 28 octobre 2024 représentant de **la société GAGNERAUD CONSTRUCTION CS50148 13654 SALON-EN-PROVENCE** afin d'effectuer **des travaux chemin de la Colle 13490 Jouques** sur la parcelle 132048 E0316 dans le cadre de la construction de la Cuisine Centrale, du 04 novembre 2024 au 04 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux de livraisons et d'évacuations du chantier,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit à l'adresse chemin de la Colle 13490 Jouques au droit de la parcelle 132048 E0316, du 04 novembre 2024 au 04 décembre 2024.

Article 2

La **société GAGNERAUD CONSTRUCTION** qui effectue les travaux est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de ,
Messieurs les agents assermentés de la commune de JOUQUES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouques le 28/10/2024

**Le Maire,
Eric GARCIN**

